

Commune de MAILLY-RAINEVAL

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de MAILLY-RAINEVAL

Séance ordinaire du 29 Juin 2022

Convocation : le 22 juin 2022

Affichage : le 05 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Francis MOURIER, Maire.

Présents : Mesdames Emmanuelle FIRMIN, Linda HOREMANS, Tatiana VIALLANEIX et Messieurs Philippe GOBLET, Francis MOURIER, Vincent RICHARD, Alexandre SOMMER, Christophe TAHON.

Représenté(es) : M^{me} Carole CHARLES par M^r Francis MOURIER.
M^r Gilles BRULÉ par M^r Philippe GOBLET.
M^r Xavier FAUVEL par M^{me} Linda HOREMANS.

Secrétaire de la séance : M^r Philippe GOBLET.

Approbation du Procès-verbal du conseil du 24 Mai 2022 :

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h10.

Délibération 14.2022 : Création d'un ossuaire communal.

M^r le Maire présente,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-4 prévoyant qu'un arrêté du Maire affecte à perpétuité, dans le cimetière communal, un ossuaire pour y déposer les restes des personnes inhumées dans les terrains non concédés, après expiration du délai de rotation de cinq ans, ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions (concessions temporaires) dont les durées sont expirées et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon (concessions perpétuelles).

L'ossuaire accueille également les urnes des sépultures non renouvelées.

Dans le cimetière de la commune de Mailly-Raineval, il existe un emplacement situé Allée BD 1 Parcelles 103 et 105 qui pourrait être affecté à perpétuité pour y recevoir les restes mortels exhumés.

Les restes mortels y seront déposés après avoir été préalablement réunis dans des reliquaires. Ce dépôt définitif s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés et dans les normes d'hygiène et de sécurité imposés par la loi. Un registre des noms des personnes dont les corps ont été déposés à l'ossuaire, même si aucun reste mortel n'a été trouvé, sera tenu par le service de la Mairie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ↪ Décide de créer un ossuaire communal aux emplacements 103 et 105
- ↪ Mandate monsieur le Maire pour prendre l'arrêté portant création d'un ossuaire au cimetière communal

Arrêté 05.2022 : Désignation d'un ossuaire communal.**Le Maire de la commune de Mailly-Raineval**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2223-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2223-4, confiant au Maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal,

Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17, 225-18 et 225-18-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° 14.2022 du 29 Juin 2022 décidant de réserver les emplacements n° 103 et 105 Allée BD 1 pour y créer un ossuaire communal,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé où les restes des personnes qui étaient inhumées dans le terrain commun sont aussitôt réinhumées à l'issue du délai de rotation, ainsi que les restes des personnes qui étaient inhumés dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les emplacements n° 103 et 105 Allée BD 1, situés dans le cimetière communal de Mailly-Raineval sont affectés à perpétuité pour y déposer les restes des personnes exhumés des sépultures faisant retour à la commune.

Cet emplacement appelé ossuaire est un caveau destiné à recevoir les restes des corps inhumés retirés des fosses en terrain commun après expiration du délai de 5 ans ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions dont la durée est expirée et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon.

Article 2 : Les corps ne seront déposés qu'après avoir été préalablement réunis dans des boîtes à ossements ou reliquaires. Une seule boîte à ossements peut contenir les restes de plusieurs corps trouvés dans une même concession reprise.

Le dépôt s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés.

Article 3 : Les services de la mairie en charge du cimetière tiendront registre des personnes dont les restes ont été déposés à l'ossuaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public, au secrétariat de la mairie et fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Article 5 : Le Maire, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la brigade de Gendarmerie de Moreuil, à la Sous-Préfecture de Montdidier.

Délibération 15.2022 : *Travaux de voirie – Fonds de concours de la Communauté de Communes Avre Luce Noye (Annule et remplace la précédente).*

M^r le Maire précise au conseil municipal que la commune peut prétendre au fonds de concours voirie de la Communauté de Communes pour les travaux prévues rue de Louvrechy, rue Haute, rue Charles de Gaulle et route départementale s'élevant à 60 193.62 € HT frais de maître d'œuvre inclus.

Ce fonds de concours est limité à 30 % du montant HT des travaux + frais de Maître d'œuvre soit 16 201.78 € HT ramené à 50 € par habitant soit pour 300 habitants 15 000.00 € HT.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ↳ De solliciter le fonds de concours de la CCALN pour les travaux précités
- ↳ D'approuver le plan de financement ci-après :
 - Montant total des travaux HT et frais maître d'œuvre : 60 193.62 € HT
 - Fonds de concours de la CCALN 2022 au taux de 30 % et 50 € par habitants : 15 000.00 € HT

➤ Reste à charge : 45 193.62 € HT financés par les fonds propres de la commune

- ↪ D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette décision et en particulier la convention avec la CCALN actant les conditions d'exécution des travaux retenus.
- ↪ D'autoriser le maire à signer la convention avec le Département pour le bordurage.
- ↪ De programmer ces travaux en septembre 2022 dans le cadre du groupement de commande de travaux de voirie de la CCALN.

Divers devis en cours :

↪ Fête du Village :

☞ Prestation repas :

La Boucherie Heyse d'Ailly sur Noye nous propose le porcelet à la broche et ses pommes de terre avec fromage et dessert pour les adultes à 12 € la part et pour les enfants il nous propose du jambon chaud avec pommes de terre grenailles sautées à 5.30 € la part.

Cette prestation comporte donc 4 porcelets soit 40 parts par porcs représentant 160 repas pour les adultes et 25 repas pour les enfants pour un montant total de 2 363.50 € TTC avec 2 personnes effectuant la préparation et le service.

Après réflexion, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents le devis.

☞ Prestations Animation :

Stéff DJ Mawe de Fonches Fonchette nous propose 2 structures gonflables soit un combo player et un saloon pour un montant total de 690 € TTC.

Après réflexion, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents le devis.

☞ Prestations Musicale :

L'Association les Nouveaux Talents nous propose d'animer avec des chanteurs, le repas à l'occasion de la fête du village le 11 septembre de 11h à 18h. Cette prestation est estimé à 150 € TTC.

Après réflexion, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents le devis.

➤ **Délibération 16.2022** : Tarifs Fête du Village (***Annule et remplace la précédente***)

M^r le Maire demande à son Conseil Municipal de fixer les tarifs de la Fête du Village qui est organisé tous les ans le deuxième week-end de septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité des membres présents**, de fixer les tarifs suivants :

↪ Cochon à la broche avec garniture (adulte) :	11 €
↪ Cochon à la broche avec garniture, fromage et tarte (adulte) :	13 €
↪ Jambon à la broche avec garniture et glace(enfant) :	6 €

↪ Sécurité routière :

Lors de la réunion de Conseil Municipal en date du 24 Mai, M^r le Maire informait les membres du conseil qu'un miroir serait installé à l'angle de l'église et du monument aux morts pour des raisons de sécurité.

À ce jour, un devis a été établi par la société SIGNAUX GIROD qui est estimé à 521.34 € TTC.

Après réflexion, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents le devis.

Fête Nationale et Fête du Village :☞ Fête Nationale :

13 juillet 2022 : 21h30 : Rassemblement à la Mairie.

22h00 : Retraite aux Flambeaux (défilé dans les rues).

23h00 : Pot de l'amitié offert par la Mairie.

14 juillet 2022 : 11h00 : Cérémonie au Monument aux Morts ;

Clique du Plessier - Rozainvillers ;

Dépôt de gerbe ;

Vin d'honneur ;

☞ Fête du Village :

M^{me} Linda HOREMANS soumet au conseil municipal l'idée de réaliser des tee-shirt personnalisés à l'occasion de la fête du village.

Après réflexion, l'ensemble du conseil donne son accord pour réaliser les tee-shirt de couleur rouge ou violet avec l'inscription commune de Mailly-Raineval devant et les Prénom au dos.

Points sur les différentes commissions :☞ Ruissellement :

M^r le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un diagnostic est en cours de réalisation pour chaque agriculteur jusqu'à la fin de l'année.

☞ PLUi :

M^r Gilles BRULÉ étant absent, l'information nous sera transmis au prochain au conseil.

☞ Écoles :

Mesdames Linda HOREMANS et Emmanuelle FIRMIN nous informent :

- ⇒ la kermesse des écoles du 25 juin à Rouvrel a été d'un grand succès,
- ⇒ la classe de niveau 2 a fini premier lors d'un concours organisé par Somme Numérique,
- ⇒ un effectif de 112 élèves prévus pour la rentrée 2022 – 2023,
- ⇒ un voyage prévu à Paris (Louvre, Tour Eiffel et bateau mouche) sur l'année 2023. Ce voyage serait organisé sur 3 jours et 2 nuits moyennant un coût total de 17 280 €. Une participation de 90 € par enfant et de 5 960 € sur l'ensemble des communes concernées est demandé afin de financer celui-ci. La commune subventionnera ce voyage à hauteur de 1 000 € sur l'année 2023 avec l'accord de l'ensemble du conseil.

Questions diverses :➤ **Délibération 17.2022 :** *Frais d'étude d'assainissement du logement de l'école*

M^r le Maire informe le conseil municipal que les frais d'étude de conception d'assainissement du logement d'école doivent être intégrés en cas de réalisation des travaux par un mandat au compte 2138 autres construction et un titre au 2031 frais d'étude. Afin de régulariser cela, il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
2138 : Autres constructions	275,00	2031 Frais d'études.	275,00
	275,00		275,00
Total dépenses		Total Recettes	275,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

☞ Cartes cadeaux :

M^r Philippe GOBLET nous informe avoir contacté la société PIC WIC concernant les cartes cadeaux de Noël qui n'ont pas été récupérés par les enfants. Celles-ci ne seront pas remboursées ni échangées par de nouvelles cartes. Afin de ne pas perdre la somme des cartes, la commune prévoit d'effectuer des achats le 03 juillet prochain avant la fermeture définitive ou reprise de l'enseigne avec l'accord du conseil.

☞ Illumination des festivités :

M^r le Maire nous indique qu'il faudra prévoir une ou des boîtes de branchements sur les éclairages publics afin de pouvoir illuminer la commune lors des diverses manifestations.

☞ Église :

Le nettoyage de l'église s'effectuera le samedi 27 Août au matin.

☞ Nuisances sonores :

Nous rappelons à nos concitoyens / concitoyennes, que les nuisances sonores tels que le tapage, les incivilités de jour comme de nuit sont passibles de poursuites pénales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à Mailly-Raineval,
Le 05 juillet 2022